



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	10	0

**OBJET : 01-4 - BOULEVARD BIJOU  
PLAGE ET RUE DULYS - PARCELLES  
CV 163 ET 156 POUR 419 M<sup>2</sup> ENVIRON -  
RÉGULARISATION DE LA DOMANIALITÉ  
DE LA VOIRIE - ACQUISITION À  
L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES  
DE TERRAIN AUPRES DE LA SOCIETE  
'KAUFMAN ET BROAD'**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**971/12**

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **30/03/12**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **03 AVR. 2012**

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,

Ministre chargé des Affaires européennes,  
L'attaché municipal,

**Anthony CLAVERIE**

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du **vendredi 23 mars 2012**

Le vendredi 23 mars 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/03/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. Alain BIGNONNEAU à M. Serge AMAR  
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA  
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI  
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN  
M. Matthieu GILLI à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-4 - BOULEVARD BIJOU PLAGE ET RUE DULYS - PARCELLES CV 163 ET 156 POUR 419 M<sup>2</sup> ENVIRON -  
RÉGULARISATION DE LA DOMANIALITÉ DE LA VOIRIE - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DE  
TERRAIN AUPRES DE LA SOCIÉTÉ 'KAUFMAN ET BROAD'

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

La société « KAUFMAN ET BROAD » a réalisé un immeuble sur les parcelles cadastrées CV 163 et 156 sises boulevard Bijou Plage et rue Dulys laissant deux délaissés de voirie ouverts à la circulation publique depuis de nombreuses années d'une superficie d'environ 419 m<sup>2</sup>.

La société KAUFMAN ET BROAD n'ayant pas vocation à entretenir, maintenir en état, faire acte de police ou assurer l'éclairage d'un espace intégré dans le domaine public communal, a proposé par courrier du 11 janvier 2012 de céder à l'euro symbolique à la Commune lesdits délaissés.

Dans le cadre de l'incorporation dans le domaine public de ces délaissés de voirie, il n'est pas prévu de travaux d'aménagement dans la mesure où il s'agit de trottoirs et de chaussées existants.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 419 m<sup>2</sup> environ cadastrée section CV 163p et 156p à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Ministre chargé des Affaires européennes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.01-4 - BOULEVARD BIJOU PLAGE ET RUE DULYS - PARCELLES CV 163 ET 156 POUR 419 M<sup>2</sup> ENVIRON - RÉGULARISATION DE LA DOMANIALITÉ DE LA VOIRIE - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DE TERRAIN AUPRES DE LA SOCIETE 'KAUFMAN ET BROAD' -

---

**Date de transmission de** 03/04/2012

**l'acte :**

**Date de réception de** 03/04/2012

**l'accusé de réception :**

---

**Numéro de l'acte :** DCM971-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20120323-DCM971-12-DE

---

**Date de décision :** 23/03/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions